



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires, Service habitat et territoires durables (SHTD)

19-2016-12-30-010 - Arrêté portant rattachement de l'office public de l'habitat pays de Brive à la communauté d'agglomération du bassin de Brive (1 page)

Page 3

Préfecture

19-2017-01-03-003 - DDCSPP : avis relatif à la campagne d'ouverture de 41 places de CADA dans le département de la Corrèze et calendrier prévisonnel de la campagne de création de places de CADA (6 pages)

Page 5

Direction départementale des territoires, Service habitat et
territoires durables (SHTD)

19-2016-12-30-010

Arrêté portant rattachement de l'office public de l'habitat
pays de Brive à la communauté d'agglomération du bassin

*Rattachement de l'office public de l'habitat pays de Brive à la communauté d'agglomération du
bassin de Brive*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté n°
portant rattachement de l'office public de l'habitat pays de Brive
à la communauté d'agglomération du bassin de Brive

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 114,

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6, L.421-7 et R. 421-1-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat pays de Brive du 6 octobre 2016, favorable au rattachement à la communauté d'agglomération du bassin de Brive,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Brive en date du 14 décembre 2016,

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder au rattachement de l'office public de l'habitat pays de Brive à la communauté d'agglomération du bassin de Brive,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Article 1^{er} - Est approuvé le rattachement de l'office public de l'habitat pays de Brive à la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

30 DEC. 2016

Bertrand GAUME

Préfecture

19-2017-01-03-003

DDCSPP : avis relatif à la campagne d'ouverture de 41 places de CADA dans le département de la Corrèze et calendrier prévisonnel de la campagne de création de places de CADA

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE 41 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé, par lettre d'information du 19 décembre 2016, de créer 700 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) pour la région Nouvelle-Aquitaine en 2017.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Corrèze en de vue l'ouverture de 41 places en 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Corrèze, 1 rue Souham, 19 000 TULLE conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 41 nouvelles places de CADA dans le département de la Corrèze.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 700 nouvelles places de CADA dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19 011 Tulle Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
Pôle cohésion sociale (DDCSPP) pendant les horaires d'ouverture au public : 9H00 - 11H30 / 13H30-16H30 (16H le vendredi)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017 - n° 2017 -catégorie CADA*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 6 février 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-cs@correze.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.correze.pref.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 6 février 2017.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017.

Fait à Tulle, le 3 janvier 2017,

Le préfet du département de la
Corrèze

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping lines.

Bertrand GAUME

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2017
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de La Corrèze

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	700 places dans la région Nouvelle-Aquitaine et 41 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de la Corrèze
Mise en œuvre	Ouverture des places : 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 05/01/2017 Date limite de dépôt : 15/02/2017

